

# La certification médicale

## Prise de licence

Par le club ou l'instance gestionnaire (vérification de l'identité)

### **Pour la pratique sportive**

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport, datant de moins d'un an, obligatoire ; avec la précision « en compétition » si le joueur participe aux compétitions.

- Indiquer dans SPID : nom du médecin, numéro ADELI, date du certificat ; conservé dans historique
- Conserver le certificat médical pendant 1 an (club ou instance gestionnaire)
- Sur la licence : « Certificat médical présenté »

### **Sans pratique sportive**

A l'intention des dirigeants, bénévoles...

- Sur la licence : « Sans pratique sportive », en absence de certificat médical

## Renouvellement de licence

Concerne uniquement les licences de la saison précédente  
Par le club ou l'instance gestionnaire

### **Pour la pratique sportive**

**Deux possibilités :**

1/ Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport, datant de moins d'un an ; avec la précision « en compétition » si le joueur participe aux compétitions

- Indiquer dans SPID : nom du médecin, numéro ordre, date du certificat ; conservé dans historique
- Sur la licence : « Certificat médical présenté »

2/ Attestation de questionnaire de santé, si :

- Certificat médical postérieur au 30 juin 2016 (pour la saison 2017-2018) lors de la demande de licence
- Coupon de l'attestation signé daté par le licencié ou son représentant légal (pour les mineurs)

Rappel : la signature de cette attestation engage exclusivement son auteur

## **En compétition, quels documents ?**

### **Par le licencié**

Preuves de licenciation et de certification médicale :

Licence avec mention « certificat médical présenté » **OU** licence avec mention « sans pratique sportive » et certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de moins d'un an.

**NB** : ne sont pas acceptés pour preuve de certification médicale :

- certificat médical avec mention d'un autre sport
- certificat médical sans la précision « en compétition »
- présentation de l'attestation de questionnaire

**Rappel** : preuve de licenciation par l'un des moyens suivants :

- Attestation individuelle ou collective (papier ou PDF)
- Application « FFTT » sur le smartphone
- Site internet fédéral ou SPID

## **Par un non-licencié (compétitions homologuées ou tableaux ouverts aux non-licenciés)**

Prise d'un « pass tournoi » par l'organisateur, avant la compétition **ET** présentation par la personne d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de moins d'un an.

## **Pour les manifestations hors compétitions homologuées**

Présentation d'un certificat médical recommandée, selon les conditions prévues pour l'activité.

-----

## **Avis de la commission médicale**

Attestation engage son auteur pour la durée de la saison

Certificat médical reste souhaitable : état de santé contrôlé, en particulier pour les enfants et les vétérans, ainsi que pour toute personne ayant une pratique intense. Il doit faire suite à une véritable consultation : un certificat médical type est à disposition sur le site fédéral.

Une ordonnance prescrivant une activité tennis de table dans le cadre du Ping santé n'ouvre pas droit à la pratique sportive de loisir ou en compétition : elle permet uniquement au patient de participer à des séances de Ping santé, encadrées par des entraîneurs certifiés pour cette thérapeutique (CROSIF ou module spécifique FFTT)

---